

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le
ID : 089-218904183-20250206-DC25_003-DE



DÉCISION DU MAIRE
N° 2025 - 003

Nomenclature @ACTES : Finances / Intervention économique

FINANCES

TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS 4 RUE JEAN GARNIER (PARCELLE AN 190)

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans certaines matières en vertu de l'article L.2212-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le risque imminent d'effondrement de la façade arrière et la nécessité de lancer une procédure de mise en sécurité ;
- Vu le rapport de l'expert en date du 29 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n°AP 2022-084 du 29 décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure ordinaire n°AP 2023-003 du 1^{er} février 2023 ;

DECIDE

- De régler la somme de 1 205.04€ à la société SEMHV Ile de France, 4 rue de l'Orme 77170 Servon pour le diagnostic mycologique ;
- De régler la somme de 6 168.32€ à la société ROY, ZI de Vauplaine 89700 Tonnerre pour les travaux de mise en sécurité ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte « travaux pour compte de tiers » ;
- Dit que cette somme sera mise en recouvrement auprès du propriétaire, la SCI les Copains, représentée par M. [REDACTED] ; et sera imputée au compte travaux pour compte de tiers.

ANNULÉ ET REMPLACÉ par la décision n°2024-007

A Tonnerre, le 31/01/2025

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

